



Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca N° 41253

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2010

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Disway, Société Anonyme, au capital de 188.576.200 Dirhams ayant son siège à Casablanca, Lotissement La Colline II, n°8, Sidi Maârouf, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **Le 28 Juillet 2010 à 11 heures au N° 3, Bd Ibn Sina, Casablanca**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation d'une distribution exceptionnelle;
- 2- Nomination de Commissaire aux Comptes ;
- 3- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 4- Pouvoir à conférer ;
- 5- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DES RÉOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution à titre exceptionnel la somme de 39.601.002,00 Dirhams prélevées sur les réserves facultatives,

Soit une distribution exceptionnelle de 21 DH par action. Elle sera mise en paiement à compter du 25/08/2010.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois (3) années qui se termine à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le Cabinet A.Saaidi & Associés Représenté par Mr Nawfal AMAR.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, la somme brute de 100 000 Dirhams au titre de l'exercice 2010.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance